



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Création d'un génie civil TELECOM  
103bis rue de Chambly

TB/DST N° 71

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'article L.411-1 du Code de la Route,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** la demande de la société OPTICOM GROUP R&C, 33 Boulevard de Mantes 78410 AUBERGENVILLE en date du 5 juillet 2024 concernant une création d'un génie civil au 103bis rue de Chambly pour le compte de Monsieur ROUSSILLON.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

### ARRETE

**Article 1er** : Du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 23 août 2024 la société OPTICOM GROUP R&C est autorisée à réaliser des travaux de génie civil au 103bis rue de Chambly  
Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux
- La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10
- La société devra procéder à la remise en état de la zone de chantier au plus tard sous 8 jours
- L'accès aux propriétés des riverains devra être restitué à la fin de chaque journée de chantier
- Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier entre les n°86 bis au 92 rue de Chambly

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise OPTICOM GROUP R&C pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société OPTICOM GROUP R&C sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale

**Article 3** : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société OPTICOM GROUP R&C
- Monsieur ROUSSILLON
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 11 juillet 2024

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

